AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-4-72 298391

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

25,00 F

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative,

C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *CLERMONT-FERRAND - 63*

BULLETIN N° 139 d'AVRIL 1972.- (Suite)

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES.- (Poiriers et Pommiers)

En cas de période favorable des contaminations importantes sont possibles.

Il est conseillé de renouveler la protection dans les meilleurs délais.

S'il y a lieu traiter, en même temps, contre l'Oïdium, les Charançons phyllophages, les Chenilles défoliatrices, les Mineuses du feuillage, les Pucerons, les Psylles.

Il est encore trop tôt pour intervenir contre l'Araignée rouge (Panonychus ulmi).

BACTERIOSE DU NOYER.-

Dans les vergers en production, effectuer un traitement à base de cuivre, (150 g de cuivre métal par hectolitre d'eau), dès le large éclatement des bourgeons.

MONILIA DES ARBRES A FRUITS A NOYAU.-

Renouveler la protection, à la fin de la floraison, avec un produit à base de bénomyl, de carbatène, de folpel, de mancozèbe, de thiabendazol ou de thirame.

HOPLOCAMPES.- (Poiriers et Pruniers)

Dans les vergers où ces insectes causent habituellement des ravages (jeunes fruits rongés à l'intérieur par une larve qui a une forte odeur de punaise) effectuer un traitement pendant la chute des pétales (début défloraison pour le Poirier, 3/4 chute des pétales pour le Prunier).

L'un des produits suivants peut être utilisé : azinphos, carbaryl, diazinon, lindane, malathion, parathion, phosalone.

FRAISIERS

POURRITURE GRISE.- (Botrytis)

Il est rappelé que la protection doit commencer dès le début de la floraison et se poursuivre jusqu'à l'apparition des premiers fruits verts.

Utiliser : bénomyl, dichlofluanide, méthylthiophanate ou thirame.

PROTECTION DES ABEILLES

En cas de traitement insecticide, ou acaricide, sur une culture en cours de floraison, seuls les produits réputés comme non dangereux pour les Abeilles peuvent être utilisés (ces produits sont indiqués dans le bulletin n° 127 d'AVRIL 1971, transmis récemment aux nouveaux abonnés).

Clermont-Ferrand, le 5 Avril 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 828 du 5 Avril 1972 _ ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 8.

Dernière note parue : Supplément n° 3 au Bulletin n° 138, le 29 Mars.

P 303